

Les statistiques annuelles des cours et tribunaux

Données 2011



Anvers	1 902	1 248	199	49 8	1 159
Anvers II	666	16 158	137	21	14 854
Anvers III	815	3 315	279	36 7	1 140
Anvers IV	1 723	5 290	290 0	15	2 033
Anvers V	1 296	3 305	305 0	12	1 616
Anvers VI	1 702	2 196	152 44	15	8 795
Anvers VII	2 611	3 123	114 9	8	2 745
Anvers VIII	615 6	278	18 692	1 90	785
Anvers IX	926	1 281	26 516	4 121	458
Anvers X	944 0	305	263	42	6 1255
Anvers XI	630 3	127	127	08	768
Anvers XII	1 216	1 350	327	237	1 574
Boom	883	5 235	235	09	1 132
Brasschaat	981	3 164	122	42	1 159
Kapellen	507	4 154	130	24 6	671
Kontich	497	3 173	116	667	896
Schilde	1 111	10 128	112	6 12	3 254
Zandhoven	763	3 213	3 120	987	965
Arr. judic. Anvers	1 878	7 240	3 452	591	1 515
Heist-op-den-Berg	913	5 150	126	24 0	1 068
Lierre	1 969	1 243	157	869	2 222
Malmes	2 066	10 36	2 917	163	3 593
Willebroek	733	4 197	1 554	894	7 896
Arr. judic. Malmes	6 579	20 957	729	228	3 375
Arendonk	2 233	3 138	1 063	9 238	923
Geel	885	0 152	11 042	61 043	610

> Tribunaux de première instance
Greffes correctionnels



Service public fédéral
Justice

.be

Nous remercions le personnel des tribunaux de première instance (greffes correctionnels) ainsi que le SPF Justice (Service d'encadrement ICT et DG de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux).

L'utilisation du contenu de cette publication, à titre explicatif ou justificatif dans un article ou un livre est autorisée moyennant indication claire et précise de la source.

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Boulevard de Waterloo 70

1000 Bruxelles

Tel. 02/557 46 03

Fax 02/557 46 21

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

Site Internet : <http://www.vbsw-bpsm.be>, sous la section « Statistiques » .

Tribunaux de première instance Affaires correctionnelles

Introduction

Le 1^{er} septembre 2008, les collaborateurs et les compétences de l'ancienne Section Statistiques du SPF Justice ont été repris par le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM). Le BPSM a été créé dans le cadre du Protocole « Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux », lequel a été signé par le ministre de la Justice, des représentants du SPF Justice et des représentants de la magistrature (siège) en date du 4 juin 2008¹. Dorénavant, c'est le BPSM qui est responsable de l'établissement des statistiques d'activités des cours et tribunaux (siège).

D'une Justice moderne, tout le monde est en droit d'attendre qu'elle communique de manière transparente sur le contenu de ses activités. C'est dans cette optique que le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail entend contribuer à la publication de statistiques d'activité accessibles à tout un chacun, et qui doivent permettre à toute personne intéressée de se représenter clairement les activités des différentes juridictions.

Lorsque le besoin s'en est fait sentir, nous avons tenu à ce que les données chiffrées présentées dans cette publication soient accompagnées d'un descriptif et d'un commentaire préalables, insérés dans les explications des rubriques qui constituent le fil conducteur pour l'interprétation des données de l'année civile 2011 (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 inclus). Les rubriques statistiques sont répertoriées horizontalement et les greffes correctionnels des tribunaux de première instance sont indiqués verticalement.

De plus amples informations sont disponibles dans les annexes pour tout ce qui a trait aux définitions des termes judiciaires, aux sources de statistiques judiciaires et de statistiques connexes, aux chiffres de la population par arrondissement judiciaire et à la répartition des communes selon les arrondissements judiciaires et administratifs. Vous pouvez consulter ces annexes sur le site Internet du SPF Justice².

Les statistiques d'activité des tribunaux de première instance, à l'instar des statistiques d'activité des parquets de police, sont publiées depuis l'an 2000 (années civiles). Les statistiques d'activité des justices de paix, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police sont quant à elles publiées depuis 1998. En ce qui concerne les cours d'appel des chiffres sont disponibles depuis 1999 pour les affaires civiles et depuis 2008 pour les affaires correctionnelles. Pour les notariats, il y a également des statistiques disponibles depuis 1999. Toutes ces publications

¹ Pour de plus amples informations sur le BPSM et le Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux, consultez le site Web du BPSM : <http://www.vbsw-bpsm.be> .

² <http://www.vbsw-bpsm.be>, section « Statistiques ».

s'inscrivent dans la série « Les statistiques annuelles des cours et tribunaux ». Depuis 2002 les données du ministère public sont publiées par le Collège des Procureurs généraux³.

Enfin, signalons qu'en termes de publications, il vous est loisible de consulter « Les chiffres-clés de l'activité judiciaire » qui contient bon nombre de données pertinentes concernant les affaires traitées, nouvelles et pendantes pour toutes les juridictions et que, d'autre part, le SPF Justice, les établissements pénitentiaires, les maisons de justice, les condamnations, les budgets, etc.,... ont été traités dans la publication « Justice en chiffres ».

Autant de documents que vous pouvez retrouver sur le site Web du BPSM (<http://www.vbsw-bpsm.be>, section « Statistiques »).

Vous pouvez également vous adresser à d'autres instances pour obtenir les statistiques d'activités judiciaires et les données statistiques connexes. Jusqu'en 1998, l'Institut National de Statistique (INS) assurait la collecte et la publication des statistiques judiciaires⁴. La Communauté française et la Communauté flamande publient notamment des informations relatives aux mesures prises à l'égard de mineurs⁵. Le Service de la Politique Criminelle (SPC) du Ministre de la Justice veille, quant à lui, à la publication des données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements⁶. Des données statistiques judiciaires sont également publiées en dehors de la Belgique⁷.

À l'exception des cours d'appel, la procédure actuelle de collecte connaît des limites. Pour les tribunaux de la jeunesse, seul un nombre restreint de chiffres sont disponibles et, pour toutes sortes de raisons, leur fiabilité n'est pas assurée. L'INCC et le BPSM travaillent actuellement en étroite collaboration pour améliorer la fiabilité des données tant protectionnelles que civiles. Le BPSM prévoit notamment la création d'une application statistique en ligne pour les tribunaux de la jeunesse. Ceci devrait à l'avenir déboucher sur des statistiques plus étendues, mieux documentées, plus fiables et plus facilement exploitables. Pour obtenir un résultat optimal, ces projets associent tant le personnel des greffes que le service ICT.

Pour l'année civile 2011, c'est par le biais de fichiers statistiques qu'on a collecté les statistiques d'activités judiciaires des greffes correctionnels. L'élaboration de ces statistiques a été rendue possible grâce à l'appréciable collaboration des autres acteurs concernés tels que les greffes, les gestionnaires de système et le service d'encadrement ICT (SPF Justice).

Dans l'explication des rubriques de cette publication, il a à chaque fois été tenu compte de la version de la législation qui était d'application durant l'année 2011.

³ Vous pouvez consulter la publication « Statistique annuelle du ministère public. Recherche et poursuite des affaires pénales par les parquets près les tribunaux de première instance » sur le site du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », lien « Collège des procureurs généraux »).

⁴ Les statistiques judiciaires les plus récentes (et également les dernières du genre) publiées par l'INS concernaient l'année statistique 1996. Source: Institut national de statistique, *Statistiques judiciaires. Activités des cours et tribunaux. Année 1996*, Bruxelles, 1999, p. 129 (Site internet: <http://www.statbel.fgov.be>).

⁵ Voir notamment: Vlaamse Gemeenschap, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Cultuur, afdeling Bijzondere Jeugdbijstand (website: <http://www.vlaanderen.be>) ainsi que la Direction générale de l'aide à la jeunesse, Ministère de la Communauté française (site Internet : <http://www.cfwb.be>).

⁶ Service de la politique criminelle, Point d'appui statistique, *Données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements* (<http://www.just.fgov.be>).

⁷ Consultez à ce sujet l'annexe « Sources concernant les statistiques judiciaires et les statistiques connexes » sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail »).

Avez-vous encore des questions ? N'hésitez pas à prendre contact avec le service suivant :

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Tel. 02/557 46 03

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

Version januari 2013.

Explication des rubriques

Le présent chapitre traite des activités des greffes correctionnels (près les tribunaux de première instance). Vous trouverez ci-dessous une description détaillée du contenu des rubriques publiées et des modes de calcul utilisés. Comme le programme informatique national TPI était opérationnel dans tous⁸ les greffes correctionnels de Belgique en 2011, certaines données statistiques ont pu être générées automatiquement. Toutefois, pour certaines rubriques, les greffes ont dû encore procéder à des comptages manuels⁹. Cette méthode de travail influence évidemment la fiabilité (qualité) et la quantité des données publiées. Nous vous conseillons dès lors d'analyser attentivement l'explication des rubriques¹⁰ ci-dessous.

Les données statistiques portent sur les affaires correctionnelles¹¹ et correctionnalisées¹², les affaires dans lesquelles le tribunal correctionnel se prononce sur l'appel interjeté contre les jugements du tribunal de police et les affaires relevant de la législation du travail traitées en 2011.

Une remarque préalable doit être formulée concernant l'utilisation des signes '0' et '-' dans les tableaux statistiques.

Le signe '0' est utilisé si le nombre (total) pour la catégorie concernée s'élève à 'zéro'.

Le signe '-' est utilisé si aucune donnée chiffrée n'est disponible pour la catégorie concernée.

- Affaires pendantes au 1^{er} janvier 2011¹³

Concerne toutes les affaires non encore jugées introduites avant le 1^{er} janvier 2011 et figurant au rôle des audiences à cette date. Sont dès lors concernées les affaires fixées¹⁴ et les affaires en délibéré¹⁵ notamment.

- *Nouvelles affaires introduites à partir du 1^{er} janvier 2011* (citation directe, renvoi par la juridiction d'instruction¹⁶, opposition à un jugement par défaut¹⁷, appel d'un jugement du tribunal de police, renvoi par une autre juridiction, comparution volontaire¹⁸, règlement des intérêts civils,

⁸ A l'exception d'Eupen.

⁹ Dans l'explication des rubriques, il est précisé, par rubrique, la manière dont les données publiées ont été collectées par les greffes près les tribunaux correctionnels, à savoir le comptage par l'application statistique TPI ou le comptage manuel.

¹⁰ Etablie sur la base de la méthodologie utilisée en 2001, des articles de loi en vigueur et des contacts avec les greffes et le service d'encadrement ICT.

¹¹ Il s'agit des délits : les infractions passibles de peines correctionnelles (emprisonnement de 8 jours à 5 ans, peine de travail de 20h à 45h et amende de 1 euro à 25 euros).

¹² Il s'agit des crimes correctionnalisés : un fait qualifié crime (passible d'une peine de réclusion n'excédant pas 20 ans ou définie à l'article 2, alinéa 3, 2^o à 14^o, de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes) est renvoyé devant le tribunal correctionnel moyennant l'admission de circonstances atténuantes ou d'une cause d'excuse légale atténuant la peine. Dans ce cas, le tribunal correctionnel peut uniquement prononcer des peines correctionnelles. La correctionnalisation peut intervenir via les juridictions d'instruction ou le procureur du roi. La personne suspectée d'avoir commis un fait qualifié crime peut être citée à comparaître devant le tribunal correctionnel pour autant que des circonstances atténuantes aient été admises.

¹³ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

¹⁴ Les affaires pour lesquelles la date d'audience a déjà été fixée.

¹⁵ Les affaires dans lesquelles les plaidoiries ont déjà eu lieu et où les débats ont été clôturés.

¹⁶ Lorsqu'une instruction a été menée, l'affaire doit être portée devant la juridiction de jugement via la chambre du conseil. Dans ce cas, une citation directe ou une comparution volontaire est exclue.

¹⁷ L'opposition est une voie de recours pouvant être utilisée contre des décisions judiciaires rendues par défaut. Elle a pour effet que l'affaire est réexaminée par la même juridiction.

¹⁸ Conformément à l'article 147 du Code d'instruction criminelle, les parties peuvent comparaître volontairement et sur un simple avertissement, sans qu'une citation soit requise.

convocation par procès-verbal¹⁹). Concerne toutes les affaires introduites à partir du 1^{er} janvier 2011. Pour la date de commencement d'une nouvelle affaire, on prend la date de la première fixation, c'est-à-dire celle du jour auquel l'affaire est passée pour la première fois au tribunal.

- *Affaires à juger*²⁰

Correspond à la somme du nombre d'affaires pendantes au 1^{er} janvier 2011 et du nombre de nouvelles affaires introduites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011. Pour ces 3 rubriques, les affaires du travail sont comptabilisées dans la colonne « *Travail* ».

Affaires réglées par jugement définitif

- *Jugements définitifs mettant fin à l'action publique à l'égard d'un prévenu au moins (avec ou sans intérêts civils)*²¹

Concerne le nombre de jugements définitifs dans lesquels il a été mis fin à l'action publique à l'égard d'un prévenu au moins (prononcés en 2011). Les affaires jointes et les intérêts civils qui ont été clôturés sont également comptés dans cette rubrique. Pour certains arrondissements, cette rubrique contient également les ordonnances finales de la Chambre du Conseil qui font office de jugement 'au fond' et clôturent l'affaire. Cela concerne entre autres les internements, les suspensions du prononcé, les ordonnances de non-lieu et les arrêts des poursuites en raison du décès de l'auteur ou de la prescription.

- *Condamnations*²²

Concerne le nombre de condamnations prononcées en 2011²³.

Pour les rubriques ci-dessous, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

Sans sursis²⁴

Concerne le nombre de condamnations dans lesquelles le juge détermine que la peine prononcée doit être exécutée sans sursis.

Sursis probatoire²⁵

Concerne le nombre de condamnations dans lesquelles le juge détermine qu'il y a lieu de surseoir à l'exécution de la peine prononcée. Ce sursis est subordonné au respect d'un certain nombre de conditions particulières²⁶ pendant un délai d'épreuve déterminé²⁷.

Avec sursis²⁸

Concerne les condamnations dans lesquelles le juge détermine que la peine prononcée ne doit pas être exécutée. Le juge impose un délai d'épreuve de 1 an minimum et de 5 ans maximum²⁹. Pour entrer en ligne de compte pour un sursis, le condamné ne peut avoir

¹⁹ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

²⁰ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

²¹ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

²² Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

²³ Et non le '*nombre de jugements*' où une ou des condamnations ont été prononcées.

²⁴ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

²⁵ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

²⁶ Exemple : suivre une formation.

²⁷ La durée du sursis ne peut être inférieure à un an et supérieure à cinq ans, à compter de la date du jugement ; elle ne peut toutefois excéder trois ans pour les peines pécuniaires, les peines de travail et les emprisonnements qui ne dépassent pas six mois.

²⁸ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

²⁹ Sauf en ce qui concerne les amendes, les peines de travail et les emprisonnements de moins de 6 mois. Dans ce cas, le maximum est fixé à 3 ans.

encouru par le passé de condamnation à une peine criminelle ou à un emprisonnement à titre principal de plus de 12 mois. La nouvelle condamnation porte sur une peine de travail ou sur un ou plusieurs emprisonnements à titre principal n'excédant pas cinq ans. Si, pendant le délai d'épreuve, le condamné commet une nouvelle infraction ayant entraîné la condamnation à une peine criminelle ou à un emprisonnement à titre principal de plus de 6 mois sans sursis, le sursis sera immédiatement révoqué. Si, pendant le délai d'épreuve, le condamné commet une infraction qui donne lieu à une condamnation à un emprisonnement principal effectif de 1 mois minimum et de 6 mois maximum, le sursis *pourra* être révoqué.

- *Condamnation à un emprisonnement*³⁰

Concerne le nombre de condamnations comportant un emprisonnement.

- *Condamnation à une amende*³¹

Concerne le nombre de condamnations infligeant une amende et prévoyant un emprisonnement (subsidaire) en cas de non-paiement de l'amende.

- *Condamnation à une peine de travail*³²

Concerne le nombre de condamnations comportant une peine de travail.

- *Condamnation à un emprisonnement en cas de non-exécution de la peine de travail*³³

Concerne le nombre de condamnations infligeant une peine de travail et prévoyant un emprisonnement (subsidaire) en cas de non-exécution de la peine de travail.

- *Condamnation à une amende en cas de non-exécution de la peine de travail*³⁴

Concerne le nombre de condamnations infligeant une peine de travail et prévoyant une amende (subsidaire) en cas de non-exécution de la peine de travail.

- *Prononcé avec suspension de la condamnation*³⁵

Cette rubrique concerne le nombre de prononcés du juge dans lesquels les faits incriminés sont établis sans qu'une condamnation soit prononcée, étant entendu que cette décision met fin aux poursuites si elle n'est pas révoquée. La suspension n'est possible que si le condamné n'a jamais encouru de condamnation à une peine criminelle ou à un emprisonnement correctionnel à titre principal de plus de 6 mois. De même, le fait pour lequel l'inculpé comparait devant le tribunal ne peut emporter un emprisonnement correctionnel à titre principal de plus de 5 ans ou une peine plus lourde. Cette mesure peut être révoquée soit sur la base d'une condamnation à une peine criminelle ou à un emprisonnement à titre principal d'un mois au moins pour une infraction commise durant le délai d'épreuve³⁶ soit en raison du non-respect des conditions imposées. La suspension peut également être assortie de conditions. On parle alors de suspension probatoire (p. ex. suivre une formation). Dans cette rubrique, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

³⁰ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³¹ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³² Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³³ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³⁴ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³⁵ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³⁶ Le délai d'épreuve est fixé par le juge (minimum 1 an et maximum 5 ans).

- *Acquittement*³⁷

Concerne le nombre de jugements dans lesquels l'inculpé est acquitté et dans lesquels aucune peine n'est dès lors infligée. Si le fait incriminé ne constitue pas une infraction dans le chef du prévenu, celui-ci est acquitté. Dans cette rubrique, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

- *Internement*³⁸

Concerne le nombre de décisions³⁹ ordonnant l'internement de l'inculpé qui au moment du prononcé se trouve soit en état de démence, soit dans un état grave de déséquilibre mental ou de débilité mentale le rendant incapable du contrôle de ses actions.⁴⁰ Dans cette rubrique, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

- *Condamnation avec absorption (article 65, alinéa 2, du Code pénal)*⁴¹

Concerne le nombre de jugements dans lesquels le juge constate que le fait dont il est saisi est la continuation d'une infraction ayant déjà fait l'objet d'un jugement dans le passé. Les peines prononcées pour cette infraction lui paraissent suffire à une juste répression de l'ensemble. Ce faisant, aucune nouvelle peine n'est prononcée. Dans cette rubrique, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

- *Affaires terminées après jonction (nombre d'affaires)*⁴²

Concerne le nombre d'affaires qui, en 2011, ont été jointes à d'autres affaires à l'audience. Ces affaires jointes ne sont par conséquent plus pendantes. Dans cette rubrique, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

- *Affaires terminées après jonction (nombre de jugements définitifs)*⁴³

Concerne le nombre de jugements définitifs sur la base desquels des affaires ont été jointes à d'autres affaires à l'audience en 2011. Ces affaires jointes ne sont par conséquent plus pendantes. Dans cette rubrique, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

- *Jugement définitif relatif à des intérêts exclusivement civils*⁴⁴

Concerne le nombre de jugements définitifs prononcés sur les intérêts civils en 2011. Dans cette rubrique, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

Requêtes

³⁷ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³⁸ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³⁹ En fait, il s'agit de mesures et non de condamnations.

⁴⁰ Loi du 1^{er} juillet 1964 de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels.

⁴¹ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁴² Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁴³ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁴⁴ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

- *Pro deo*⁴⁵

Concerne les requêtes qui, conformément à l'article 665 du Code judiciaire, accordent notamment l'assistance judiciaire pour des actes relatifs à l'exécution de jugements et arrêts, pour des procédures sur requête et pour des actes de procédure qui relèvent de la compétence d'un membre de l'ordre judiciaire ou requièrent l'intervention d'un officier public ou ministériel (p. ex. un huissier de justice)⁴⁶.

En matière pénale, l'inculpé, la partie civilement responsable, la partie civile et toute personne qui, sur base du dossier, pourrait faire état d'un préjudice peuvent également demander l'assistance judiciaire en vue d'obtenir copie de pièces du dossier conformément à l'article 674bis du Code judiciaire. La demande est adressée par requête notamment (1) au président de la chambre du conseil ou de la chambre des mises en accusation lorsque le procureur du roi ou le procureur général, le cas échéant, prend des réquisitions en vue du règlement de la procédure ou (2) au tribunal de police ou au président de la chambre du tribunal correctionnel lorsque l'inculpé est cité ou a été convoqué par procès-verbal tel que prévu par l'article 216quater du Code d'instruction criminelle.

- *Demande de mise en liberté provisoire*⁴⁷

- *Renvoi devant une juridiction à 3 juges*⁴⁸

- *Suspension (chambre du conseil)*

- *Réouverture des débats*⁴⁹

- *Franchimont*

Requête de levée d'un acte d'information relatif à des biens⁵⁰

Sans préjudice des dispositions des lois particulières, toute personne lésée par un acte d'information relatif à ses biens peut en demander la levée au procureur du Roi.

Requête en consultation⁵¹

L'inculpé non détenu et la partie civile peuvent demander au juge d'instruction à consulter le dossier.

Requête de levée d'un acte d'instruction relatif à des biens⁵²

Toute personne lésée par un acte d'instruction relatif à ses biens peut en demander la levée au juge d'instruction.

⁴⁵ Données non comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁴⁶ Conformément à l'article 670 du Code judiciaire, la demande d'assistance judiciaire est portée devant le bureau du tribunal qui doit être saisi du litige ou, selon le cas, du lieu où l'acte doit être accompli.

⁴⁷ A l'issue du règlement de la procédure, il n'est plus procédé à des contrôles mensuels d'office de la détention préventive. L'inculpé peut toutefois demander sa mise en liberté provisoire par le biais d'une requête de mise en liberté provisoire. Une requête de mise en liberté provisoire peut être déposée au tribunal correctionnel par le prévenu maintenu en détention préventive lors du renvoi devant la juridiction de jugement ou qui a fait l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par la juridiction de jugement.

⁴⁸ L'article 91, alinéa 3 du Code judiciaire accorde au prévenu le droit de demander le renvoi de l'affaire devant une chambre à trois juges. Il prévoit que le renvoi devant une chambre à trois juges est ordonné si le prévenu le demande lors de sa comparution devant la chambre du conseil pour le règlement de la procédure. Si le prévenu est cité ou convoqué devant le tribunal correctionnel sans qu'il y ait ordonnance de renvoi, il peut formuler cette demande dans les huit jours qui suivent la citation ou la convocation. Si le prévenu est convoqué devant le tribunal correctionnel dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate prévue à l'article 216quinquies du Code d'instruction criminelle, il peut formuler cette demande au plus tard avant sa première audition par le juge du fond.

⁴⁹ Chaque partie peut demander la réouverture des débats. La demande se fonde sur le dépôt par ladite partie d'une nouvelle pièce après la clôture des débats et avant le prononcé du jugement.

⁵⁰ Article 28sexies du Code d'instruction criminelle.

⁵¹ Article 61ter du Code d'instruction criminelle : une requête en consultation du dossier ne peut être introduite que dans le cadre de l'instruction.

⁵² Article 61quater du Code d'instruction criminelle.

Demande d'actes d'instruction complémentaires⁵³

L'inculpé et la partie civile peuvent demander au juge d'instruction l'accomplissement d'un acte d'instruction complémentaire.

- Autre⁵⁴

Peuvent notamment être comptabilisées dans cette rubrique les requêtes en récusation du juge⁵⁵, le remplacement d'un expert⁵⁶, le règlement des intérêts civils⁵⁷, le renvoi devant une autre chambre correctionnelle⁵⁸, les requêtes entrant dans le cadre de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers⁵⁹, etc.

Jugements et ordonnances

Jugements basés sur l'action publique (avec ou sans intérêts civils)⁶⁰

Concerne le nombre de jugements prononcés en 2011 relatifs à l'action publique, avec ou sans règlement des intérêts civils.

- *Jugements rectificatifs⁶¹*

Concerne le nombre de jugements prononcés en 2011 dans des affaires où, sur la base de l'article 794 du Code judiciaire, une demande de rectification d'un jugement contenant une erreur matérielle ou de calcul a été introduite. Le juge, qui rectifie les erreurs contenues dans le jugement, ne peut ni étendre, ni restreindre, ni modifier les droits que l'arrêt a consacrés. Les jugements interprétatifs ne sont pas comptabilisés.

- *Jugements d'applicabilité⁶²*

Concerne le nombre de jugements d'applicabilité prononcés en 2011.

Un jugement d'applicabilité est prononcé lorsqu'un prévenu a été condamné sous une fausse identité ou si ses données d'identité présentent une erreur.

⁵³ Article 61quinquies du Code d'instruction criminelle ; n'est possible que dans le cadre de l'instruction.

⁵⁴ Données non comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁵⁵ L'article 828 du Code judiciaire énonce un certain nombre de causes pour lesquelles le juge peut être récusé par les parties. Sous peine de nullité, la demande en récusation est introduite par un acte au greffe contenant les moyens et signée par un avocat inscrit depuis plus de dix ans au barreau (article 835 du Code judiciaire). Celui qui veut récuser doit le faire avant le commencement de la plaidoirie, à moins que les causes de la récusation ne soient survenues postérieurement et, si la cause est introduite par requête, avant que la requête ait été appointée (article 833 du Code judiciaire).

⁵⁶ Si une partie en fait la demande, le juge peut remplacer l'expert qui ne remplit pas correctement sa mission. Si les parties en font conjointement la demande, le juge doit remplacer l'expert (article 979 du Code judiciaire).

⁵⁷ Conformément à l'article 4 du Titre préliminaire du Code de Procédure pénale, le juge saisi de l'action publique réserve d'office les intérêts civils, même en l'absence de constitution de partie civile, si la cause n'est pas en état d'être jugée quant à ces intérêts. Sans préjudice de son droit de saisir la juridiction civile conformément aux articles 1034bis à 1034sexies du Code judiciaire, toute personne lésée par l'infraction peut ensuite obtenir sans frais que la juridiction qui a statué sur l'action publique statue sur les intérêts civils, sur requête déposée au greffe en autant d'exemplaires qu'il y a de parties en cause.

⁵⁸ Le renvoi devant une autre chambre correctionnelle est possible, par exemple si l'affaire est examinée en même temps que d'autres affaires impliquant le même inculpé ou si l'examen de l'affaire devant une chambre à 3 juges est demandé.

⁵⁹ L'article 71 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, modifié par l'article 5 de la loi du 10 juillet 1996, prévoit que l'étranger qui fait l'objet d'une mesure privative de liberté peut introduire un recours contre cette mesure en déposant une requête auprès de la chambre du conseil du tribunal correctionnel du lieu de sa résidence dans le royaume ou du lieu où il a été trouvé.

⁶⁰ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁶¹ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁶² Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

- *Jugements d'incompétence*⁶³

Concerne le nombre de jugements dans lesquels le tribunal se déclare incompétent pour examiner l'affaire sur le fond.

- *Jugements à la suite d'un renvoi sur la base de la loi concernant l'emploi des langues en matière judiciaire*⁶⁴

Concerne le nombre de jugements prononcés en 2011 sur la base desquels une affaire a été renvoyée en application de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire.

- *Affaires pour lesquelles l'action publique a été déclarée éteinte*⁶⁵

Concerne le nombre d'affaires pour lesquelles le tribunal a constaté en 2011 l'extinction de l'action publique pour cause de prescription ou de décès du prévenu.

Jugements portant sur le règlement des intérêts civils⁶⁶

Concerne le nombre de jugements prononcés en 2011 dans lesquels la juridiction répressive a réglé les intérêts civils après s'être prononcée sur l'action publique.

Jugements interlocutoires⁶⁷

Concerne le nombre de jugements interlocutoires en matière pénale ou civile prononcés en 2011 dans des affaires réglées (par un jugement définitif). Ces jugements peuvent notamment désigner un expert⁶⁸, ordonner l'exécution d'une enquête sociale⁶⁹, etc.

- *Jugements prononcés dans des affaires financières*⁷⁰

Concerne le nombre de jugements prononcés en 2011 relatifs à des infractions commises par des administrateurs de sociétés et des agents de change, à l'émission de chèques sans provision par une société ou un commerçant, à l'abus de biens sociaux, aux infractions au Code des sociétés et à l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités, à l'insolvabilité frauduleuse, au trafic de devises, aux infractions relatives à l'état de faillite, à la banqueroute, à l'absence de dépôt des listes de membres, à la fraude fiscale, ...

- *Jugements prononcés à la suite de l'exercice illégal de la médecine*⁷¹

⁶³ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁶⁴ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel. Conformément à l'article 23 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, le prévenu qui ne connaît qu'une des trois langues nationales ou s'exprime plus facilement dans l'une de ces langues, et qui est traduit devant un tribunal correctionnel où la langue concernée n'est pas employée, peut demander au tribunal le renvoi de l'affaire à la juridiction de même ordre la plus rapprochée où cette langue est employée.

⁶⁵ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁶⁶ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁶⁷ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁶⁸ Concerne le nombre de jugements prononcés en 2011 dans lesquels le tribunal désigne un expert, d'office ou à la demande d'une des parties.

⁶⁹ Le juge du fond peut charger un assistant de probation, d'office ou à la requête du délinquant, de procéder en lieu et place du rapport d'information succinct ou en complément à celui-ci, à une enquête sociale sur son comportement et son milieu, ce en vue de l'application éventuelle de la suspension du prononcé de la condamnation ou du sursis à l'exécution des peines (article 2 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation). Dans le cadre d'une peine de travail, un jugement interlocutoire peut également être rendu en vue d'ordonner une enquête sociale en la matière (article 37quater § 2 du Code pénal).

⁷⁰ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁷¹ Calculés sur la base du code de qualification.

Concerne le nombre de jugements rendus en 2011 pour exercice illégal de la médecine, de la dentisterie, de la pharmacie ou de la kinésithérapie, d'une profession paramédicale, pour port illégal d'un titre professionnel ou pour des infractions directement liées à l'exercice régulier des professions réglementées légalement et prévues dans l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

- *Jugements prononcés pour infraction à la loi du 24 février 1921*⁷² (*jugements prononcés en application de la législation en matière de drogue*)

Concerne le nombre de jugements prononcés en 2011 dans le cadre de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes.

Ordonnances de la chambre du conseil⁷³

Renvoi devant le tribunal correctionnel et devant le procureur général⁷⁴

Concerne le nombre d'ordonnances de la chambre du conseil renvoyant l'affaire devant le tribunal correctionnel ou le procureur général. Pour les infractions passibles de peines correctionnelles, l'inculpé est renvoyé devant le tribunal correctionnel. Un crime susceptible d'être correctionnalisé peut, moyennant l'acceptation de circonstances atténuantes, être renvoyé devant le tribunal correctionnel. S'il s'agit d'un crime non correctionnalisable, d'un crime correctionnalisable dont la correctionnalisation n'est pas opportune ou d'un délit politique ou de presse, la chambre du conseil ne peut pas porter elle-même l'affaire directement devant la cour d'assises. Seule la chambre des mises en accusation est habilitée à le faire. La chambre du conseil ordonnera la transmission des pièces du dossier au procureur général près la cour d'appel en vue de la mise en accusation de l'inculpé et de son renvoi éventuel devant la cour d'assises. Ce si les charges concernant une infraction relevant de la compétence de la cour d'assises sont jugées suffisantes.

Non-lieu⁷⁵

Concerne le nombre d'ordonnances de non-lieu, si la chambre du conseil⁷⁶ juge que les charges qui pèsent sur l'inculpé sont insuffisantes ou que le faits ne constituent pas (ou plus) une infraction. En conséquence, l'inculpé ne sera pas poursuivi devant une juridiction de jugement.

Internement⁷⁷

Concerne le nombre d'ordonnances d'internement que la chambre du conseil peut prononcer si elle constate que la personne a commis un fait, qualifié de crime ou délit, et qu'au moment du prononcé cette personne se trouve dans un état psychiatrique permettant un internement.

⁷² Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁷³ La chambre du conseil est une juridiction d'instruction près le tribunal de première instance, constituée d'un juge unique, qui intervient à la clôture de l'instruction et qui peut notamment juger qu'en ce qui concerne une infraction déterminée les charges contre un inculpé sont suffisantes pour le renvoyer devant le tribunal de police/tribunal correctionnel ou décider de ne pas le poursuivre. La chambre du conseil exerce également un contrôle sur la détention préventive : la légalité et la régularité du mandat d'arrêt doivent être vérifiées et il doit être statué périodiquement sur la nécessité du maintien de la détention préventive. Il peut être interjeté appel des ordonnances de la chambre du conseil devant la chambre des mises en accusation.

⁷⁴ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁷⁵ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁷⁶ Voir note de pas de page 73.

⁷⁷ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

Suspension du prononcé de la condamnation⁷⁸

Concerne le nombre d'ordonnances par lesquelles la chambre du conseil suspend le prononcé de la condamnation, d'office, sur réquisition du ministère public ou sur requête de l'inculpé. Ceci lorsqu'il est constaté que la publicité des débats devant la juridiction de jugement est susceptible de provoquer le déclassement de l'inculpé ou de compromettre son reclassement⁷⁹.

Ordonnances de détention préventive⁸⁰

Le mandat d'arrêt délivré par le juge d'instruction a valeur de titre de privation de liberté pour cinq jours à compter de son exécution. Avant l'expiration de ce délai, la chambre du conseil, sur le rapport du juge d'instruction et après avoir entendu le procureur du Roi, l'inculpé et son conseil, décide s'il y a lieu de maintenir la détention préventive. La chambre du conseil s'assure d'abord de la légalité et de la régularité du mandat d'arrêt. Elle juge ensuite de la nécessité du maintien de la détention préventive selon les mêmes critères que ceux applicables au mandat d'arrêt. L'ordonnance de maintien en détention est valable pour un mois à dater du jour où elle est rendue.⁸¹

Ordonnances de détention préventive (comparution mensuelle)⁸²

Tant qu'il n'est pas mis fin à la détention préventive et que l'instruction n'est pas close, la chambre du conseil est appelée à statuer, de mois en mois, sur le maintien de la détention préventive. Toutefois, si le fait dont la chambre du conseil est saisie concerne un crime non-corréctionnalisable, elle statue tous les trois mois sur le maintien de la détention préventive.⁸³

Ordonnances de détention préventive lors du règlement de la procédure⁸⁴

Concerne le nombre d'ordonnances dans lesquelles la chambre du conseil statue, lors du règlement de la procédure, sur le maintien de la détention préventive et prononce soit la libération obligatoire en cas de non-lieu, le renvoi devant le tribunal de police (sauf pour l'homicide involontaire, le délit de fuite ayant entraîné des blessures ou la mort et la récidive en cas de conduite en état d'ivresse) ou le renvoi devant le tribunal correctionnel si le fait ne peut donner lieu à un emprisonnement d'un an ou plus, soit dans les autres cas la libération facultative ou le maintien de la détention préventive.

Renvoi devant le tribunal de police⁸⁵

Concerne le nombre d'ordonnances de la chambre du conseil dans lesquelles l'affaire est renvoyée devant le tribunal de police s'il existe à l'encontre de l'inculpé des charges suffisantes portant sur une contravention (sauf en matière de stupéfiants), un délit relevant de la compétence du tribunal de police ou un délit pour lequel la chambre du conseil constate l'existence de circonstances atténuantes.

Renvoi devant le tribunal de la jeunesse⁸⁶

Concerne le nombre d'ordonnances de la chambre du conseil renvoyant l'affaire devant le tribunal de la jeunesse.

⁷⁸ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁷⁹ Article 3 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation.

⁸⁰ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁸¹ Article 21 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive.

⁸² Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁸³ Article 22 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive.

⁸⁴ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁸⁵ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁸⁶ Données comptabilisées partiellement par l'application statistique TPI et partiellement manuellement.

Prescription⁸⁷

Concerne le nombre d'ordonnances de la chambre du conseil prononçant la prescription de l'action publique.

Renseignements divers

- *Procès-verbaux*⁸⁸

Les procès-verbaux d'audience n'ont pas été comptabilisés car ils sortent du cadre de cette rubrique. Sauf :

Description de pièces 'arguées de faux'

Dans tous les procès pour faux en écriture, la pièce arguée de faux, aussitôt qu'elle aura été produite, sera déposée au greffe, signée et paraphée à toutes les pages par le greffier, qui dressera un procès-verbal détaillé de l'état matériel de la pièce.⁸⁹

Non-dépôt du permis de conduire

La déchéance du droit de conduire prend cours le 5^e jour après que le condamné en a été informé par le procureur du roi. Le conducteur déchu doit remettre son permis de conduire au greffe du tribunal qui a prononcé la déchéance. Si le permis de conduire n'est pas remis, un procès-verbal de non-dépôt est rédigé.

Dépôt de rapports d'experts

Concerne le nombre de procès-verbaux relatifs au dépôt de rapports d'experts.

- *Actes d'appel introduits par*

Le prévenu⁹⁰

Les actes d'appel introduits par les prévenus détenus n'ont pas été comptabilisés sous cette rubrique.

Le détenu⁹¹

Les actes d'appel introduits par les prévenus non-détenus n'ont pas été comptabilisés sous cette rubrique.

- *Actes d'appel*⁹²

Pourvois en cassation contre un arrêt de la cour d'assises

Concerne le nombre d'actes relatifs au pourvoi en cassation contre un arrêt de la cour d'assises.

Pourvois en cassation contre un appel de police

Concerne le nombre d'actes relatifs au pourvoi en cassation contre un jugement du tribunal correctionnel, rendu en degré d'appel contre un jugement du tribunal de police.

- *Déchéance du droit de conduire*

⁸⁷ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁸⁸ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁸⁹ Articles 448 et suivants du Code d'instruction criminelle.

⁹⁰ Cité devant le tribunal correctionnel. Données non comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁹¹ Uniquement pour la chambre du conseil. Données non comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁹² Données non comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

Nombre de personnes⁹³

Concerne le nombre de personnes à l'égard desquelles une déchéance du droit de conduire a été prononcée par le tribunal correctionnel en 2011.

Nombre de restitutions du permis de conduire⁹⁴

Concerne le nombre de permis de conduire restitués en 2011.

- *Pièces à conviction*

Armes à feu⁹⁵

Concerne le nombre d'armes à feu déposées comme pièces à conviction.

Armes blanches⁹⁶

Concerne le nombre d'armes blanches (pas les armes à feu) déposées comme pièces à conviction. Exemples : couteaux, poignards, baïonnettes, ...

Outre ces deux sous-catégories, il existe encore d'autres types de pièces à conviction. Celles-ci sont toutefois été réparties en sous-catégories distinctes. Il doit être tenu compte de ces éléments dans l'interprétation donnée à la rubrique 'total'.

⁹³ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁹⁴ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁹⁵ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁹⁶ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

Schéma paramètres statistiques Greffe correctionnel - année 2011

(Les paramètres statistiques ne sont pas uniquement calculés sur la base des nouvelles affaires. Ils calculent le nombre d'actes posés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011, indépendamment du fait que l'affaire ait été nouvelle ou non en 2011).

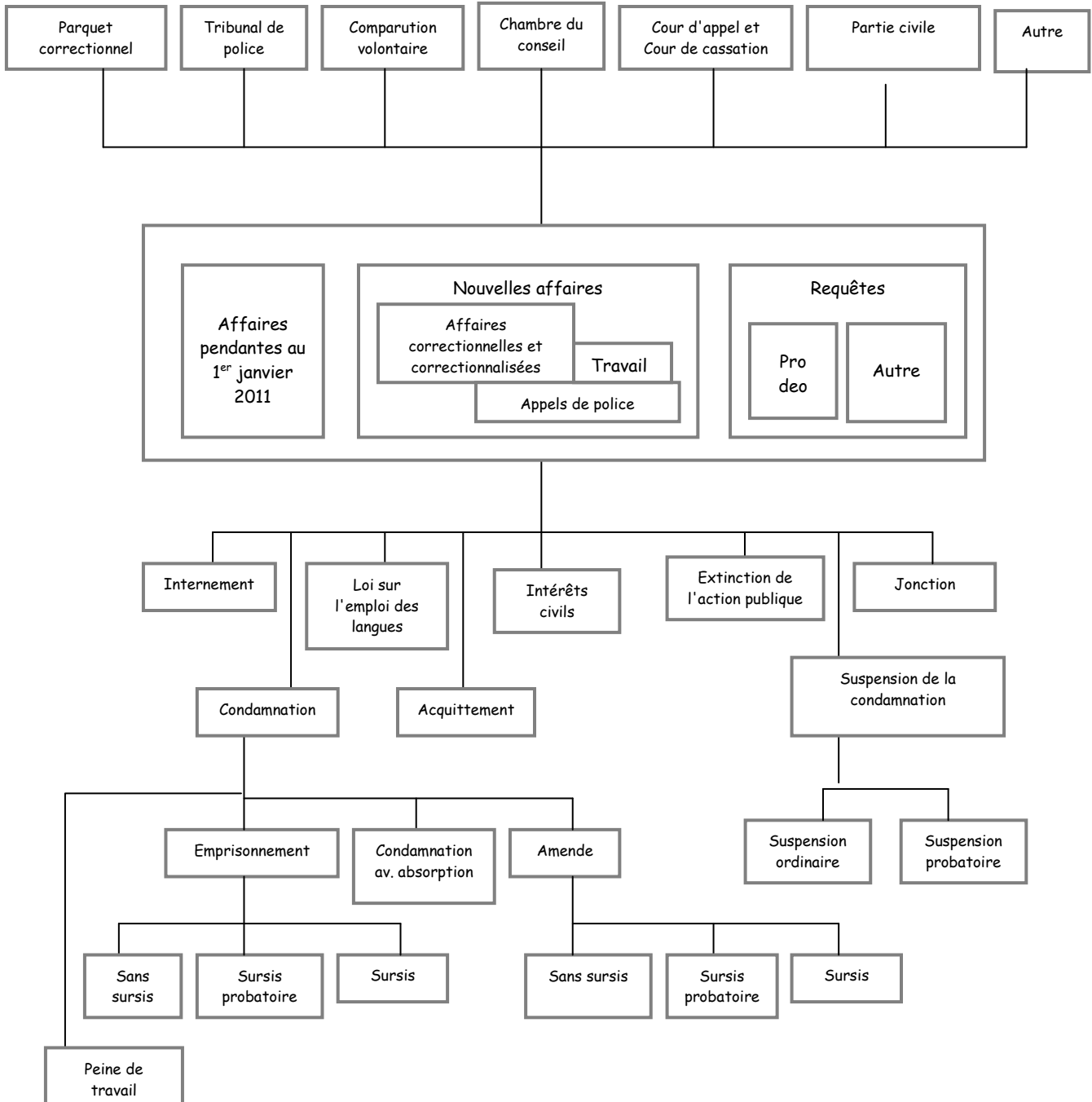
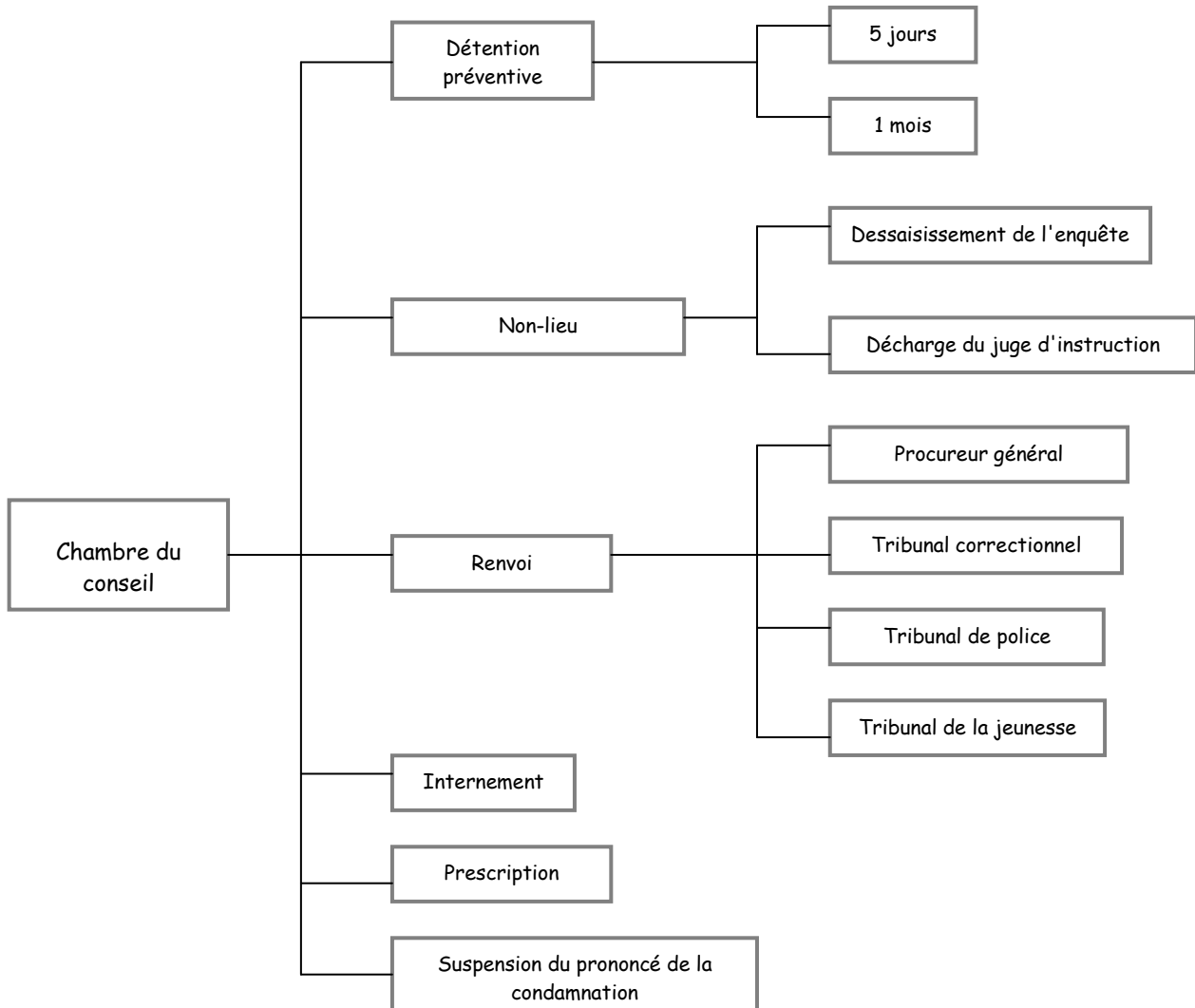


Schéma Greffe correctionnel (chambre du conseil) - année 2011

(Les paramètres statistiques ne sont pas uniquement calculés sur la base des nouvelles affaires. Ils calculent le nombre d'actes posés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011, indépendamment du fait que l'affaire ait été nouvelle ou non en 2011).



	Affaires pendantes				Nouvelles affaires				Affaires à juger			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	861	112	973	2	5698	788	6486	13	6559	900	7459	15
MALINES	229	22	251	26	1609	175	1784	47	1838	197	2035	73
TURNHOUT	519	20	539	12	1483	141	1624	46	2002	161	2163	58
HASSELT	477	71	548	0	1748	179	1927	125	2225	255	2480	125
TONGRES	382	54	436	22	1629	233	1862	52	2011	287	2298	74
Total	2468	279	2747	62	12167	1516	13683	283	14635	1800	16435	345

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	1913	679	2592	48	5749	1596	7345	146	7662	2275	9937	194
LOUVAIN	489	78	567	3	1758	718	2476	12	2247	796	3043	15
NIVELLES	392	37	429	1	1125	102	1227	4	1517	139	1656	5
Total	2794	794	3588	52	8632	2416	11048	162	11426	3210	14636	214

RESSORT GAND

TERMONDE	703	242	945	87	2681	969	3650	190	3384	1211	4595	277
GAND	489	169	658	25	3077	1476	4553	118	3566	1645	5211	143
AUDENARDE	131	45	176	0	739	152	891	5	870	197	1067	5
BRUGES	286	30	316	-	1726	1433	3159	-	2012	1463	3475	-
YPRES	105	23	128	1	463	121	584	0	568	144	712	1
COURTRAI	383	29	412	24	1737	288	2025	40	2120	317	2437	64
FURNES	111	25	136	0	519	200	719	0	630	225	855	0
Total	2208	563	2771	137	10942	4639	15581	353	13150	5202	18352	490

RESSORT LIEGE

EUPEN	56	5	61	-	288	85	373	-	344	90	434	-
HUY	151	16	167	3	484	56	540	5	635	72	707	8
LIEGE	881	186	1067	51	3036	272	3308	165	3917	458	4375	216
VERVIERS	210	39	249	9	719	266	985	18	929	305	1234	27
ARLON	305	22	327	6	668	51	719	2	888	61	949	8
MARCHE - EN - F.	124	33	157	2	449	55	504	8	573	88	661	10
NEUFCHATEAU	100	21	121	5	301	54	355	7	401	75	476	12
DINANT	174	50	224	8	562	157	719	16	736	207	943	24
NAMUR	393	66	459	23	881	70	951	-	1274	136	1410	43
Total	2394	438	2832	107	7388	1066	8454	221	9697	1492	11189	348

RESSORT MONS

CHARLEROI	2000	279	2279	110	2945	455	3400	183	4945	734	5679	287
MONS	539	157	696	15	1479	411	1890	38	2018	568	2586	53
TOURNAI	248	18	266	0	1093	83	1176	0	1341	101	1442	0
Total	2787	454	3241	125	5517	949	6466	221	8304	1403	9707	340

LE ROYAUME

12651	2528	15179	483	44646	10586	55232	1240	57212	13107	70319	1737
--------------	-------------	--------------	------------	--------------	--------------	--------------	-------------	--------------	--------------	--------------	-------------

Affaires terminées après jugement définitif	Affaires où l'action publique est clôturée à l'égard au moins une prévenu (avec ou sans intérêts civils)				Condamnations (total)			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	5600	718	6318	10	12413	354	12767	-
MALINES	1635	169	1804	73	2951	182	3133	120
TURNHOUT	1369	125	1494	41	2949	33	2983	-
HASSELT	1531	173	1704	121	2177	285	2462	218
TONGRES	1695	208	1903	95	3552	139	3691	64
Total	11830	1393	13223	340	24042	993	25036	402

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	6866	1789	8655	137	12512	872	13384	-
LOUVAIN	1913	688	2601	10	3512	309	3821	-
NIVELLES	1049	75	1124	0	1810	24	1834	-
Total	9828	2552	12380	147	17834	1205	19039	0

RESSORT GAND

TERMONDE	2345	930	3275	188	4881	403	5284	-
GAND	3110	1386	4496	114	6453	373	6826	-
AUDENARDE	797	97	894	3	1377	42	1419	-
BRUGES	1640	1438	3078	-	2312	1300	3612	-
YPRES	443	107	550	4	849	40	889	-
COURTRAI	1670	276	1946	53	3376	218	3594	62
FURNES	519	169	688	-	1088	106	1194	-
Total	10524	4403	14927	362	20336	2482	22818	62

RESSORT LIEGE

EUPEN	294	70	364	-	286	46	332	-
HUY	460	47	507	-	754	53	807	5
LIEGE	2786	240	3026	119	3766	246	4012	-
VERVIERS	671	249	920	-	1277	208	1485	-
ARLON	647	38	685	9	1236	21	1257	13
MARCHE - EN - F.	440	69	509	-	844	89	933	-
NEUFCHATEAU	315	42	357	-	535	45	580	-
DINANT	521	143	664	0	1030	50	1080	0
NAMUR	739	56	795	23	1288	80	1368	23
Total	6873	954	7827	151	11016	838	11854	41

RESSORT MONS

CHARLEROI	2877	388	3265	225	5167	208	5375	-
MONS	1312	354	1666	39	2644	371	3015	61
TOURNAI	1123	62	1185	-	784	16	800	66
Total	5312	804	6116	264	8595	595	9190	127

LE ROYAUME

44367	10106	54473	1264	81823	6113	87937	632
--------------	--------------	--------------	-------------	--------------	-------------	--------------	------------

Affaires terminées après jugement définitif	Condamnation à une peine d'emprisonnement											
	sans sursis			Travail	sursis probatoire			Travail	avec sursis			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total		Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total		Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	3197	47	3244	-	451	2	453	-	1185	9	1194	-
MALINES	510	4	514	1	160	4	164	0	332	5	337	4
TURNHOUT	527	4	531	-	174	0	174	-	370	1	371	-
HASSELT	727	2	729	1	215	0	215	0	349	5	354	9
TONGRES	850	4	854	0	95	1	96	0	460	2	462	5
Total	5811	61	5872	2	1095	7	1102	0	2696	22	2718	18

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	3118	28	3146	-	257	2	259	-	1678	24	1702	-
LOUVAIN	845	33	878	-	213	2	215	-	163	20	183	-
NIVELLES	303	3	306	-	92	0	92	-	266	3	269	-
Total	4266	64	4330	0	562	4	566	0	2107	47	2154	0

RESSORT GAND

TERMONDE	1347	25	1372	-	185	0	185	-	526	14	540	-
GAND	1121	6	1127	-	175	0	175	-	722	5	727	-
AUDENARDE	275	1	276	-	64	0	64	-	120	0	120	-
BRUGES	672	40	712	-	143	1	144	-	413	11	424	-
YPRES	126	1	127	-	59	1	60	-	135	4	139	-
COURTRAI	421	1	422	-	164	0	164	-	543	2	545	-
FURNES	211	14	225	-	36	0	36	-	130	3	133	-
Total	4173	88	4261	0	826	2	828	0	2589	39	2628	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	76	0	76	-	4	1	5	-	41	0	41	-
HUY	133	0	133	-	27	0	27	-	60	2	62	-
LIEGE	1653	15	1668	-	261	0	261	-	524	9	533	-
VERVIERS	266	11	277	-	97	0	97	-	119	2	121	-
ARLON	195	0	195	0	37	0	37	0	105	2	107	0
MARCHE - EN - F.	188	2	190	-	34	0	34	-	119	2	121	-
NEUFCHATEAU	96	0	96	-	28	0	28	-	58	1	59	-
DINANT	80	0	80	0	69	0	69	0	220	10	230	0
NAMUR	270	1	271	6	80	0	80	0	135	7	142	2
Total	2957	29	2986	6	637	1	638	0	1381	35	1416	2

RESSORT MONS

CHARLEROI	1565	5	1570	-	135	1	136	-	685	9	694	-
MONS	464	1	465	1	147	0	147	0	207	5	212	8
TOURNAI	174	0	174	4	25	0	25	0	88	0	88	8
Total	2203	6	2209	5	307	1	308	0	980	14	994	16

LE ROYAUME

19410	248	19658	13	3427	15	3442	0	9753	157	9910	36
--------------	------------	--------------	-----------	-------------	-----------	-------------	----------	-------------	------------	-------------	-----------

Affaires terminées après jugement définitif	Condamnation à une peine de travail											
	sans sursis				sursis probatoire				avec sursis			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	737	1	738	-	40	0	40	-	11	0	11	-
MALINES	123	2	125	5	0	0	0	0	0	0	0	0
TURNHOUT	135	0	135	-	31	0	31	-	33	0	33	-
HASSELT	97	0	97	0	11	0	11	0	14	0	14	0
TONGRES	132	1	133	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Total	1224	4	1228	5	82	0	82	0	59	0	59	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	890	70	960	-	6	0	6	-	1	0	1	-
LOUVAIN	150	8	158	-	15	0	15	-	0	1	1	-
NIVELLES	161	3	164	-	3	0	3	-	1	1	6	-
Total	1201	81	1282	0	24	0	24	0	2	2	8	0

RESSORT GAND

TERMONDE	157	5	162	-	0	0	0	-	0	0	0	-
GAND	449	18	467	-	11	0	11	-	13	0	13	-
AUDENARDE	86	0	86	-	15	0	15	-	1	0	1	-
BRUGES	0	0	0	-	0	0	0	-	0	0	0	-
YPRES	16	0	16	-	3	0	3	-	2	0	2	-
COURTRAI	179	5	184	-	0	0	0	-	1	0	1	-
FURNES	44	0	44	-	2	0	2	-	3	1	4	-
Total	931	28	959	0	31	0	31	0	20	1	21	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	66	5	71	-	1	0	1	-	5	0	5	-
HUY	119	6	125	-	1	0	1	-	21	9	30	-
LIEGE	563	20	583	-	0	0	0	-	1	0	1	-
VERVIERS	171	45	216	-	0	0	0	-	0	5	5	-
ARLON	236	0	236	0	24	0	24	0	18	0	18	0
MARCHE - EN - F.	67	17	84	-	7	0	7	-	15	1	16	-
NEUFCHATEAU	27	1	28	-	13	1	14	-	8	3	11	-
DINANT	120	4	124	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NAMUR	147	2	149	1	1	0	1	0	0	0	0	0
Total	1516	100	1616	1	47	1	48	0	68	18	86	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	219	19	238	-	0	0	0	-	0	0	0	-
MONS	137	10	147	0	1	0	1	0	2	0	2	0
TOURNAI	75	3	78	1	3	0	3	0	118	5	123	0
Total	431	32	463	1	4	0	4	0	120	5	125	0

LE ROYAUME

5303	245	5548	7	188	1	189	0	269	26	299	0
-------------	------------	-------------	----------	------------	----------	------------	----------	------------	-----------	------------	----------

* Dans l'arrondissement de

Affaires terminées après jugement définitif	Condamnation à une peine d'emprisonnement prévue en cas de non-exécution de la peine de travail											
	sans sursis				sursis probatoire				avec sursis			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	740	1	741	-	34	0	34	-	7	0	7	-
MALINES	121	0	121	1	0	0	0	0	0	0	0	0
TURNHOUT	126	0	126	-	29	0	29	-	27	0	27	-
HASSELT	101	0	101	0	10	0	10	0	9	0	9	0
TONGRES	128	0	128	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Total	1216	1	1217	1	73	0	73	0	44	0	44	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	886	15	901	-	3	0	3	-	0	0	0	-
LOUVAIN	148	0	148	-	0	0	0	-	0	0	0	-
NIVELLES	160	1	161	-	2	1	3	-	0	1	1	-
Total	1194	16	1210	0	5	1	6	0	0	1	1	0

RESSORT GAND

TERMONDE	156	1	157	-	0	0	0	-	0	0	0	-
GAND	442	1	443	-	11	0	11	-	12	0	12	-
AUDENARDE	87	0	87	-	0	0	0	-	0	0	0	-
BRUGES	211	0	211	-	0	0	0	-	0	0	0	-
YPRES	15	0	15	-	0	0	0	-	2	0	2	-
COURTRAI	179	1	180	-	0	0	0	-	0	0	0	-
FURNES	43	0	43	-	1	0	1	-	0	0	0	-
Total	1133	3	1136	0	12	0	12	0	14	0	14	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	0	-	0	0	0	-	0	0	0	-
HUY	139	2	141	-	0	0	0	-	0	0	0	-
LIEGE	561	5	566	-	0	0	0	-	0	0	0	-
VERVIERS	169	9	178	-	1	0	1	-	2	30	32	-
ARLON	272	0	272	0	6	0	6	0	0	0	0	0
MARCHE - EN - F.	73	1	74	-	0	0	0	-	5	0	5	-
NEUFCHATEAU	31	-1	30	-	1	0	1	-	1	0	1	-
DINANT	117	2	119	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NAMUR	148	2	150	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1510	20	1530	1	8	0	8	0	8	30	38	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	215	14	229	-	0	0	0	-	0	0	0	-
MONS	139	2	141	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOURNAI	41	-	41	0	0	0	0	0	2	2	4	0
Total	395	16	411	0	0	0	0	0	2	2	4	0

LE ROYAUME

5448	56	5504	2	98	1	99	0	68	33	101	0
-------------	-----------	-------------	----------	-----------	----------	-----------	----------	-----------	-----------	------------	----------

Affaires terminées après jugement définitif	Condamnation à une amende prévue en cas de non-exécution de la peine de travail											
	sans sursis				sursis probatoire				avec sursis			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	1	0	1	-	0	0	0	-	0	0	0	-
MALINES	2	2	4	3	0	0	0	0	0	0	0	2
TURNHOUT	16	0	16	-	0	0	0	-	0	0	0	-
HASSELT	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0
TONGRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	21	2	23	5	0	0	0	0	0	0	0	2

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	13	55	68	-	0	0	0	-	0	0	0	-
LOUVAIN	0	8	8	-	0	0	0	-	0	1	1	-
NIVELLES	1	4	5	-	0	0	0	-	1	1	2	-
Total	14	67	81	0	0	0	0	0	1	2	3	0

RESSORT GAND

TERMONDE	0	3	3	-	0	0	0	-	0	1	1	-
GAND	8	16	24	-	0	0	0	-	0	1	1	-
AUDENARDE	0	0	0	-	0	0	0	-	0	0	0	-
BRUGES	211	0	211	-	0	0	0	-	0	0	0	-
YPRES	0	0	0	-	2	0	2	-	1	0	1	-
COURTRAI	1	4	5	-	0	0	0	-	0	0	0	-
FURNES	4	0	4	-	0	0	0	-	0	1	1	-
Total	224	23	247	0	2	0	2	0	1	3	4	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	0	-	0	0	0	-	0	0	0	-
HUY	1	9	10	-	0	0	0	-	0	4	4	-
LIEGE	5	15	20	-	0	0	0	-	0	0	0	-
VERVIERS	0	0	0	-	0	0	0	-	0	11	11	-
ARLON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARCHE - EN - F.	2	17	19	-	0	0	0	-	0	0	0	-
NEUFCHATEAU	1	4	5	-	0	0	0	-	0	0	0	-
DINANT	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NAMUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	47	56	0	0	0	0	0	0	15	15	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	2	5	7	-	0	0	0	-	0	0	0	-
MONS	3	7	10	0	0	0	0	0	0	1	1	0
TOURNAI	-	-	-	0	0	0	0	0	2	1	3	0
Total	5	12	17	0	0	0	0	0	2	2	4	0

LE ROYAUME

273	151	424	5	2	0	2	0	0	4	22	26	2
------------	------------	------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------	-----------	----------

Affaires terminées après jugement définitif	Condamnation à une amende (excl. peine d'emprisonnement)											
	sans sursis				sursis probatoire				avec sursis			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	3216	82	3298	-	178	0	178	-	971	62	1033	-
MALINES	882	76	958	25	76	5	81	0	185	56	241	54
TURNHOUT	717	15	732	-	144	0	144	-	339	6	345	-
HASSELT	117	157	284	10	0	0	0	0	43	43	86	87
TONGRES	1087	36	1123	20	39	3	42	0	262	52	314	33
Total	6019	366	6395	55	437	8	445	0	1800	219	2019	174

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	2285	180	2465	-	55	2	57	-	832	125	957	-
LOUVAIN	898	90	988	-	136	0	136	-	177	24	201	-
NIVELLES	331	3	334	-	36	0	36	-	92	2	94	-
Total	3514	273	3787	0	227	2	229	0	1101	151	1252	0

RESSORT GAND

TERMONDE	1741	202	1943	-	87	0	87	-	293	76	369	-
GAND	1534	87	1621	-	34	0	34	-	649	133	782	-
AUDENARDE	278	8	286	-	33	1	34	-	108	18	126	-
BRUGES	188	548	736	-	0	0	0	-	126	653	779	-
YPRES	229	16	245	-	51	1	52	-	68	1	69	-
COURTRAI	833	62	895	-	102	0	102	-	424	118	542	-
FURNES	341	35	376	-	17	0	17	-	56	21	77	-
Total	5144	958	6102	0	324	2	326	0	1724	1020	2744	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	36	22	58	-	0	1	1	-	12	9	21	-
HUY	126	5	131	-	10	0	10	-	37	12	49	-
LIEGE	113	45	158	-	1	0	1	-	27	5	32	-
VERVIERS	207	32	239	-	303	0	303	-	81	43	124	-
ARLON	105	7	112	0	2	0	2	0	3	8	11	7
MARCHE - EN - F.	142	15	157	-	17	0	17	-	119	32	151	-
NEUFCHATEAU	134	10	144	-	10	1	11	-	37	25	62	-
DINANT	58	3	61	0	40	0	40	0	138	27	165	0
NAMUR	5	21	26	5	0	0	0	0	5	29	34	3
Total	926	160	1086	5	383	2	385	0	459	190	649	10

RESSORT MONS

CHARLEROI	1222	72	1294	-	62	0	62	-	424	62	486	-
MONS	358	65	423	15	71	0	71	0	103	194	297	10
TOURNAI	143	5	148	16	0	0	0	0	2	2	4	17
Total	1723	142	1865	31	133	0	133	0	529	258	787	27

LE ROYAUME

LE ROYAUME	17326	1899	19235	91	1504	14	1518	0	5613	1838	7451	211
-------------------	--------------	-------------	--------------	-----------	-------------	-----------	-------------	----------	-------------	-------------	-------------	------------

Affaires terminées après jugement définitif	Prononcés avec suspension de condamnation								Acquittement			
	suspension simple				suspension probatoire							
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	388	4	392	-	90	0	90	-	1029	145	1174	-
MALINES	154	2	156	2	104	0	104	0	290	26	316	23
TURNHOUT	53	2	55	-	39	0	39	0	165	5	171	1
HASSELT	191	1	192	11	44	0	44	1	224	77	301	94
TONGRES	127	0	127	3	33	0	33	0	319	40	359	3
Total	913	9	922	16	310	0	310	1	2027	293	2321	121

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	679	58	737	-	86	0	86	-	1541	310	1851	-
LOUVAIN	135	3	138	-	163	0	163	-	393	113	506	-
NIVELLES	176	0	176	-	82	0	82	-	92	1	93	-
Total	990	61	1051	0	331	0	331	0	2026	424	2450	0

RESSORT GAND

TERMONDE	156	9	165	-	54	0	54	-	154	65	219	-
GAND	314	2	316	-	46	0	46	-	795	104	899	-
AUDENARDE	70	0	70	-	41	0	41	-	191	14	205	-
BRUGES	121	0	121	-	52	0	52	-	143	47	190	-
YPRES	53	1	54	-	7	0	7	-	74	15	89	-
COURTRAI	179	1	180	-	29	0	29	-	146	24	185	15
FURNES	73	0	73	-	13	1	14	-	83	29	112	-
Total	966	13	979	0	242	1	243	0	1586	298	1899	15

RESSORT LIEGE

EUPEN	30	1	31	-	2	0	0	-	13	7	20	-
HUY	62	1	63	-	15	3	18	-	-	-	-	-
LIEGE	375	9	384	-	69	1	70	-	364	81	445	-
VERVIERS	60	1	61	-	22	0	22	-	42	18	60	-
ARLON	133	0	133	0	31	0	31	0	26	4	30	6
MARCHE - EN - F.	41	2	43	-	11	0	11	-	-	-	-	-
NEUFCHATEAU	33	0	33	-	1	0	1	-	38	0	38	-
DINANT	138	1	139	0	32	1	33	0	8	0	8	0
NAMUR	192	0	192	3	48	1	49	0	238	17	255	2
Total	1064	15	1079	3	231	6	235	0	729	127	856	8

RESSORT MONS

CHARLEROI	461	3	464	-	54	0	54	-	59	18	77	-
MONS	377	1	378	16	133	0	133	1	216	29	536	10
TOURNAI	99	0	99	16	1	0	1	0	9	0	9	4
Total	937	4	941	32	188	0	188	1	284	47	622	14

LE ROYAUME

4870	102	4972	51	1302	7	1307	2	6652	1189	8148	158
-------------	------------	-------------	-----------	-------------	----------	-------------	----------	-------------	-------------	-------------	------------

Affaires terminées après jugement définitif	Condamnation avec internement				Condamnation avec absorption			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	20	0	20	-	118	1	119	-
MALINES	12	0	12	0	0	0	0	0
TURNHOUT	4	0	4	0	20	0	20	-
HASSELT	9	0	9	0	14	0	14	3
TONGRES	3	0	3	0	15	0	15	0
Total	48	0	48	0	167	1	168	3

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	64	0	64	-	118	3	121	-
LOUVAIN	41	0	41	-	35	6	41	-
NIVELLES	1	0	1	-	10	0	10	-
Total	106	0	106	0	163	9	172	0

RESSORT GAND

TERMONDE	15	0	15	-	10	2	12	-
GAND	59	0	59	-	58	0	58	-
AUDENARDE	8	0	8	-	0	0	0	-
BRUGES	22	0	22	-	10	0	10	-
YPRES	2	0	2	-	4	0	4	-
COURTRAI	12	0	12	-	163	0	163	-
FURNES	1	1	2	-	30	0	30	-
Total	119	1	120	0	275	2	277	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	0	-	0	0	0	-
HUY	1	0	1	-	2	0	2	-
LIEGE	7	0	7	-	28	0	28	-
VERVIERS	5	0	5	-	2	0	2	-
ARLON	4	0	4	0	39	0	39	0
MARCHE - EN - F.	3	0	3	-	1	0	1	-
NEUFCHATEAU	0	0	0	-	18	0	18	-
DINANT	3	0	3	0	7	0	7	0
NAMUR	2	0	2	0	17	0	17	0
Total	25	0	25	0	114	0	114	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	36	0	36	-	28	0	28	-
MONS	12	0	12	0	35	4	39	0
TOURNAI	3	0	3	0	0	0	0	0
Total	51	0	51	0	63	4	67	0

LE ROYAUME

LE ROYAUME	349	1	350	0	782	16	798	3
-------------------	------------	----------	------------	----------	------------	-----------	------------	----------

Affaires terminées après jugement définitif	Affaires terminées après jonction (nombre d'affaires)				Affaires terminées après jonction (nombre de jugements définitifs)				Jugement définitif relatif à des intérêts exclusivement civils			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	320	11	331	-	256	4	260	-	72	37	109	-
MALINES	26	0	26	3	23	0	23	1	36	0	36	0
TURNHOUT	127	0	127	-	91	0	91	-	33	15	49	1
HASSELT	128	0	128	4	67	0	67	2	39	42	81	0
TONGRES	118	4	122	0	97	3	100	5	29	31	60	0
Total	719	15	734	7	534	7	541	8	209	125	335	1

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	408	8	416	-	335	4	339	-	136	57	193	-
LOUVAIN	150	3	153	-	110	2	112	-	70	18	88	-
NIVELLES	60	0	60	-	48	0	48	-	38	12	50	-
Total	618	11	629	0	493	6	499	0	244	87	331	0

RESSORT GAND

TERMONDE	161	22	183	-	108	17	125	-	70	41	111	-
GAND	215	0	215	-	170	0	170	-	201	93	294	-
AUDENARDE	57	0	57	-	46	0	46	-	23	6	29	-
BRUGES	52	1	53	-	42	1	43	-	42	5	47	-
YPRES	8	2	10	-	6	1	7	-	1	0	1	-
COURTRAI	201	0	201	-	152	0	152	-	24	10	34	-
FURNES	14	4	18	-	13	3	16	-	13	1	14	-
Total	708	29	737	0	537	22	559	0	374	156	530	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	10	0	10	-	-	-	-	-	10	4	14	-
HUY	22	0	22	-	20	0	20	-	37	15	52	-
LIEGE	171	0	171	-	139	0	139	-	165	41	206	-
VERVIERS	64	0	64	-	52	0	52	-	42	15	57	-
ARLON	62	0	62	0	28	0	28	0	23	8	31	0
MARCHE - EN - F.	20	0	20	-	18	0	18	-	24	19	43	-
NEUFCHATEAU	45	3	48	-	27	0	27	-	33	14	47	-
DINANT	29	0	29	0	26	0	26	0	35	35	70	0
NAMUR	69	2	71	0	32	1	33	0	49	22	71	0
Total	492	5	497	0	342	1	343	0	418	173	591	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	207	5	212	-	164	4	168	-	188	85	273	-
MONS	140	2	142	0	101	2	103	0	56	48	104	1
TOURNAI	55	2	57	0	43	1	44	0	46	21	67	0
Total	402	9	411	0	308	7	315	0	290	154	444	1

LE ROYAUME

2939	69	3008	7	2214	43	2257	8	1535	695	2231	2
-------------	-----------	-------------	----------	-------------	-----------	-------------	----------	-------------	------------	-------------	----------

	Pro deo	Requête libération conditionnelle	Renvoi 3 juges	Suspension Chambre du Conseil	Réouvertu rde des débat	Franchi- mont	Autres
Requêtes							

RESSORT ANVERS

ANVERS	-	-	-	-	-	-	-
MALINES	0	16	0	0	1	215	115
TURNHOUT	-	43	-	-	-	203	-
HASSELT	2	44	0	0	0	220	35
TONGRES	0	50	0	0	1	221	29
Total	2	153	0	0	2	859	179

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	30	152	-	-	31	-	129
LOUVAIN	17	24	3	16	1	220	65
NIVELLES	46	12	-	-	-	198	-
Total	93	188	3	16	32	418	194

RESSORT GAND

TERMONDE	7	73	8	0	0	339	0
GAND	2	83	7	-	4	312	-
AUDENARDE	7	3	0	2	6	115	0
BRUGES	3	-	-	-	-	-	-
YPRES	-	-	-	-	-	-	-
COURTRAI	26	1	2	0	5	201	26
FURNES	-	-	-	-	-	-	-
Total	45	160	17	2	15	967	26

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	2	1	11	0	27	0
HUY	-	1	0	27	0	0	13
LIEGE	0	-	-	-	-	-	-
VERVIERS	0	0	0	0	0	0	0
ARLON	12	5	0	2	5	64	2
MARCHE - EN - F.	8	3	0	1	0	6	56
NEUFCHATEAU	12	7	0	2	15	68	18
DINANT	4	6	0	5	0	154	0
NAMUR	5	10	1	-	-	-	49
Total	41	34	2	48	20	319	138

RESSORT MONS

CHARLEROI	119	27	49	22	38	491	10
MONS	0	12	-	-	-	259	9
TOURNAI	0	13	0	9	0	163	0
Total	119	52	49	31	38	913	19

LE ROYAUME

300	587	71	97	107	3476	556
------------	------------	-----------	-----------	------------	-------------	------------

Jugements	Jugements (totals)				Dont jugements basés sur l'action publique (avec ou sans intérêts civils)							
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Total				Jugement rectificatif			
					Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	5535	720	6255	-	62	37	99	1	-	-	-	-
MALINES	1757	171	1928	71	1451	139	1590	69	3	0	3	1
TURNHOUT	1369	125	1535	41	1043	110	1192	39	-	-	-	-
HASSELT	-	-	-	-	-	-	-	-	1	0	0	0
TONGRES	1694	209	1903	95	22	31	53	0	6	0	6	0
Total	10355	1225	11621	207	2578	317	2934	109	10	0	9	1

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	-	-	-	-	7303	1789	9092	68	-	-	-	-
LOUVAIN	-	-	-	-	1846	686	2532	117	4	1	5	-
NIVELLES	947	75	1022	-	32	12	44	5	1	-	1	-
Total	947	75	1022	0	9181	2487	11668	190	5	1	6	0

RESSORT GAND

TERMONDE	2631	1022	3653	217	2325	939	3264	188	9	0	9	2
GAND	3052	1386	4438	-	173	93	266	24	-	-	-	-
AUDENARDE	771	90	861	-	20	6	26	0	4	0	49	0
BRUGES	1803	1442	3245	-	1598	1433	3031	-	-	-	-	-
YPRES	449	103	552	-	1	0	1	0	-	-	-	-
COURTRAI	1989	293	2335	53	1693	282	2028	53	4	0	4	0
FURNES	517	171	688	-	8	1	9	4	-	-	-	-
Total	11212	4507	15772	270	5818	2754	8625	269	17	0	62	2

RESSORT LIEGE

EUPEN	288	85	373	-	0	0	0	-	0	0	0	-
HUY	425	43	468	-	36	15	51	10	2	0	2	0
LIEGE	3206	353	3559	-	2849	251	3100	-	10	1	11	-
VERVIERS	740	272	1012	17	652	247	899	11	-	-	-	-
ARLON	647	38	682	9	27	6	33	2	0	0	0	0
MARCHE - EN - F.	425	67	492	-	23	19	42	19	2	0	2	-
NEUFCHATEAU	375	58	433	5	291	44	335	5	1	-	-	-
DINANT	511	142	653	-	33	35	68	2	6	0	0	0
NAMUR	945	86	1031	24	741	56	797	0	11	1	12	0
Total	7562	1144	8703	55	4652	673	5325	49	32	2	27	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	3094	530	3624	380	2960	85	272	7	14	0	14	0
MONS	1500	405	1905	40	1312	344	1656	39	8	1	9	1
TOURNAI	1087	57	1144	-	44	21	65	2	1	0	1	0
Total	5681	992	6673	420	4316	450	1993	48	23	1	24	1

LE ROYAUME

35757	7943	43791	952	26545	6681	30545	665	87	4	128	4
--------------	-------------	--------------	------------	--------------	-------------	--------------	------------	-----------	----------	------------	----------

Jugements	Dont jugements basés sur l'action publique (avec ou sans intérêts civils)											
	Jugement d'applicabilité				Jugements d'incompétence				Renvoi sur base de la loi sur l'emploi des langues			
	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MALINES	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
TURNHOUT	-	-	-	-	1	0	1	0	0	0	0	0
HASSELT	0	0	0	0	-	-	-	-	2	0	0	0
TONGRES	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0
Total	1	0	1	0	2	0	2	0	6	0	4	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOUVAIN	0	0	0	-	0	0	0	-	0	0	0	-
NIVELLES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RESSORT GAND

TERMONDE	1	0	1	0	2	0	2	0	1	0	1	0
GAND	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUDENARDE	0	0	0	0	0	0	0	-	1	0	1	0
BRUGES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
YPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COURTRAI	0	0	0	0	2	0	2	0	5	0	6	1
FURNES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	0	1	0	4	0	4	0	7	0	8	1

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	0	-	0	0	0	-	2	0	2	-
HUY	2	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0
LIEGE	9	1	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VERVIERS	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
ARLON	2	0	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0
MARCHE - EN - F.	0	0	0	-	1	0	1	-	1	0	1	-
NEUFCHATEAU	0	-	-	-	0	-	-	-	1	-	-	-
DINANT	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NAMUR	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0
Total	15	1	14	0	5	0	4	0	4	0	3	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	7	0	7	0	1	0	1	0	0	0	0	0
MONS	0	0	0	0	4	0	4	0	0	0	0	0
TOURNAI	0	0	0	0	4	0	4	0	6	0	6	0
Total	7	0	7	0	9	0	9	0	6	0	6	0

LE ROYAUME

24	1	23	0	20	0	19	0	23	0	21	1
-----------	----------	-----------	----------	-----------	----------	-----------	----------	-----------	----------	-----------	----------

	Dont jugements basés sur l'action publique (avec ou sans intérêts civils)								Dont jugements basés sur des intérêts civils seulement			
	L'action publique déclarée éteinte				Autres				Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail
	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail				

RESSORT ANVERS

ANVERS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MALINES	11	8	19	0	181	5	186	0	31	13	44	1
TURNHOUT	5	4	9	0	-	-	-	-	33	15	49	1
HASSELT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TONGRES	0	20	20	0	105	0	105	0	34	15	49	0
Total	16	32	48	0	286	5	291	0	98	43	142	2

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	434	368	802	-	-	-	-	-	136	57	193	-
LOUVAIN	0	0	0	-	25	6	31	-	66	18	84	-
NIVELLES	5	1	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	439	369	808	0	25	6	31	0	202	75	277	0

RESSORT GAND

TERMONDE	9	87	96	0	6	5	11	0	57	44	101	0
GAND	-	-	-	-	-	-	-	-	226	-	-	-
AUDENARDE	5	18	23	0	-	-	-	0	18	9	27	0
BRUGES	-	-	-	-	-	-	-	-	42	5	47	-
YPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COURTRAI	3	17	20	0	1679	265	1996	52	22	10	32	0
FURNES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	17	122	139	0	1685	270	2007	52	365	68	207	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	5	0	20	-	0	7	0	-	6	2	13	-
HUY	7	0	7	0	-	-	-	-	30	23	53	0
LIEGE	28	36	64	-	-	-	-	-	156	45	201	-
VERVIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ARLON	9	4	14	0	2	1	3	0	23	8	31	0
MARCHE - EN - F.	0	0	0	-	19	19	38	-	20	14	34	-
NEUFCHATEAU	2	-	-	-	0	-	-	-	33	14	47	-
DINANT	37	0	0	0	0	0	0	0	65	0	0	0
NAMUR	4	5	9	0	724	50	774	0	49	22	71	0
Total	92	45	114	0	745	77	815	0	382	128	450	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	43	102	145	0	0	0	0	0	188	85	273	2
MONS	10	57	67	0	4	0	4	0	67	48	115	1
TOURNAI	3	12	15	0	104	0	104	2	49	18	67	0
Total	56	171	227	0	108	0	108	2	304	151	455	3

LE ROYAUME

LE ROYAUME	620	739	1336	0	2849	358	3252	54	1351	465	1531	5
-------------------	------------	------------	-------------	----------	-------------	------------	-------------	-----------	-------------	------------	-------------	----------

Jugements Dont jugements interlocutoires	Total				Désignation d'un expert				Enquête sociale			
	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MALINES	39	6	45	1	28	0	28	0	10	0	10	0
TURNHOUT	293	0	294	1	63	0	63	0	123	0	123	0
HASSELT	81	-	-	-	85	-	-	-	10	-	-	-
TONGRES	64	0	64	29	57	0	57	0	7	0	7	0
Total	477	6	403	31	233	0	148	0	150	0	140	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	870	14	884	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOUVAIN	502	6	508	-	0	0	0	-	0	0	0	-
NIVELLES	6	1	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1378	21	1399	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RESSORT GAND

TERMONDE	249	39	288	27	30	18	48	0	0	0	0	0
GAND	450	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUDENARDE	-	-	-	0	17	0	17	0	17	0	17	0
BRUGES	163	4	167	-	-	-	-	-	-	-	-	-
YPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COURTRAI	274	1	275	0	46	0	46	0	0	0	0	0
FURNES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1136	44	730	27	93	18	111	0	17	0	17	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	47	2	49	-	6	0	8	-	0	0	0	-
HUY	-	-	-	-	15	3	18	0	1	0	1	0
LIEGE	201	57	258	-	66	18	84	-	0	0	0	-
VERVIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ARLON	-	-	-	-	12	1	13	0	1	0	1	0
MARCHE - EN - F.	26	0	26	-	14	0	14	-	12	0	12	-
NEUFCHATEAU	47	-	-	-	19	-	-	-	17	-	-	-
DINANT	0	0	0	0	31	0	0	0	3	0	0	0
NAMUR	155	8	163	1	39	1	40	0	27	0	27	0
Total	476	67	496	1	202	23	177	0	61	0	41	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	576	20	596	6	7	0	7	0	-	-	-	-
MONS	121	13	134	0	23	0	23	0	16	0	16	0
TOURNAI	-	-	-	-	27	3	30	0	0	0	0	0
Total	697	33	730	6	57	3	60	0	16	0	16	0

LE ROYAUME

4164	171	3758	65	585	44	496	0	244	0	214	0
-------------	------------	-------------	-----------	------------	-----------	------------	----------	------------	----------	------------	----------

	Jugements prononcés dans des affaires financières	Jugements prononcés en matière d'exercice illégal de l'art de guérir	Jugements prononcés en matière d'infraction à la loi du 24 février 1921 modifiée par la loi du 9 juillet 1975	Ordonnances de la Chambre du Conseil					
				renvoi au tribunal correctionnel	renvoi au parquet- général	non-lieu		internement	suspension du prononcé de condamnation
						dessaisissement de l'enquête	décharge du juge d'instruction		

RESSORT ANVERS

ANVERS	46	0	927	3536	6	0	269	30	26
MALINES	22	2	175	295	4	3	66	7	2
TURNHOUT	9	0	329	412	0	61	6	6	3
HASSELT	40	4	351	342	6	0	10	3	0
TONGRES	23	0	368	591	1	4	1	3	2
Total	140	6	2150	5176	17	68	352	49	33

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	252	3	709	3143	17	981	34	56	66
LOUVAIN	38	0	258	478	4	0	8	10	17
NIVELLES	18	1	85	423	2	0	6	13	30
Total	308	4	1052	4044	23	981	48	79	113

RESSORT GAND

TERMONDE	31	1	303	996	3	1	8	4	6
GAND	64	1	342	1062	8	14	30	20	11
AUDENARDE	6	0	145	206	0	0	12	2	8
BRUGES	51	3	158	438	2	31	9	14	18
YPRES	9	0	91	207	1	0	1	0	5
COURTRAI	11	0	262	389	1	7	17	4	4
FURNES	4	0	88	119	1	1	6	0	4
Total	176	5	1389	3417	16	54	83	44	56

RESSORT LIEGE

EUPEN	1	0	28	46	1	2	35	0	5
HUY	5	0	35	168	1	0	1	4	11
LIEGE	0	1	337	1753	-	710	19	15	97
VERVIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ARLON	1	0	78	149	2	0	67	4	6
MARCHE - EN - F.	8	0	61	248	1	0	6	2	1
NEUFCHATEAU	6	0	31	147	0	0	15	0	2
DINANT	7	0	72	167	1	4	93	4	5
NAMUR	43	0	85	-	-	-	-	-	-
Total	71	1	727	2678	6	716	236	29	127

RESSORT MONS

CHARLEROI	18	0	555	1124	15	9	445	20	22
MONS	51	3	184	770	10	35	238	3	3
TOURNAI	10	0	60	469	9	2	20	6	8
Total	79	3	799	2363	34	46	703	29	33

LE ROYAUME

774	19	6117	17678	96	1865	1422	230	362
------------	-----------	-------------	--------------	-----------	-------------	-------------	------------	------------

	Ordonnances de la Chambre du Conseil						Procès-verbaux dont:		
	ordonnances de détention préventive (comparution mensuelle)	ordonnances de détention préventive (5 jours)	renvoi au tribunal de police	renvoi au tribunal de la jeunesse	prescription	Total	description de pièces inscrites en faux	non-dépôt de permis de conduire	deposition rapports des experts

RESSORT ANVERS

ANVERS	3828	1972	3	-	40	-	-	-	-
MALINES	876	325	2	1	1	1963	74	2	11
TURNHOUT	607	344	0	5	3	1726	103	2	10
HASSELT	456	278	0	2	0	-	43	1	0
TONGRES	404	215	0	-	4	1242	102	0	0
Total	6171	3134	5	8	48	4931	322	5	21

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	4099	1944	7	7	88	10442	1875	-	-
LOUVAIN	741	324	3	0	14	-	95	0	50
NIVELLES	433	207	1	-	6	-	145	-	8
Total	5273	2475	11	7	108	10442	2115	0	58

RESSORT GAND

TERMONDE	665	463	1	-	13	2557	192	0	39
GAND	379	419	2	-	9	-	278	-	173
AUDENARDE	92	69	0	-	5	-	25	0	7
BRUGES	1019	460	1	-	6	2934	178	69	84
YPRES	123	75	0	-	2	-	-	-	-
COURTRAI	773	266	0	15	1	1477	211	4	7
FURNES	240	90	0	-	1	-	98	-	-
Total	3291	1842	4	15	37	6968	982	73	310

RESSORT LIEGE

EUPEN	80	47	1	0	1	217	4	0	11
HUY	137	75	0	0	0	-	34	3	103
LIEGE	1408	919	2	-	35	6239	148	-	-
VERVIERS	316	0	0	0	0	0	0	0	0
ARLON	215	55	0	0	6	-	6	5	35
MARCHE - EN - F.	133	75	0	0	0	466	15	0	10
NEUFCHATEAU	99	60	0	-	13	327	51	0	17
DINANT	152	146	2	0	1	-	27	5	43
NAMUR	-	-	-	-	-	-	194	-	-
Total	2540	1377	5	0	56	7249	479	13	219

RESSORT MONS

CHARLEROI	1263	560	1	6	10	3674	-	-	89
MONS	1082	347	0	-	78	2566	0	9	55
TOURNAI	429	249	0	0	19	-	6	4	14
Total	2774	1156	1	6	107	6240	6	13	158

LE ROYAUME

20049	9984	26	36	356	35830	3904	104	766
--------------	-------------	-----------	-----------	------------	--------------	-------------	------------	------------

	Actes d'appel introduits par:					Actes d'appel		Déchéance du droit de conduire		Dépôt de pièces à conviction		
	Total	Prévenu	Ministère	Partie	Détenu	pourvois en	pourvois en	nombre de	nombre de	Total	Armes à	Armes
			Public	civile		cassation contre un	cassation contre					

RESSORT ANVERS

ANVERS	-	-	-	-	-	-	-	1165	386	20776	49	1468
MALINES	760	158	175	48	325	0	6	70	42	5433	353	407
TURNHOUT	401	151	174	44	29	0	11	88	40	6313	369	812
HASSELT	754	271	282	85	116	0	10	84	33	6710	819	0
TONGRES	754	266	267	82	139	1	8	142	134	6289	489	387
Total	2669	846	898	259	609	1	35	1549	635	45521	2079	3074

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	1817	608	806	133	217	18	48	957	502	40314	1645	2112
LOUVAIN	-	180	226	60	150	0	30	1179	354	6542	1036	304
NIVELLES	-	99	63	13	128	1	8	56	22	4206	365	550
Total	1817	887	1095	206	495	19	86	2192	878	51062	3046	2966

RESSORT GAND

TERMONDE	1034	325	272	57	356	0	24	1416	573	8644	530	6294
GAND	-	439	425	64	34	-	24	1267	777	8955	499	361
AUDENARDE	333	112	87	64	66	0	4	81	30	1978	98	0
BRUGES	1222	425	271	105	385	0	36	-	1083	7411	371	390
YPRES	-	-	-	-	-	-	-	79	78	1219	234	0
COURTRAI	705	219	204	80	192	0	10	519	106	5542	56	342
FURNES	194	89	44	22	31	-	8	115	76	1590	135	0
Total	3488	1609	1303	392	1064	0	106	3477	2723	35339	1923	7387

RESSORT LIEGE

EUPEN	59	27	30	5	12	0	5	34	8	822	26	49
HUY	-	58	102	29	36	0	8	53	41	1933	308	0
LIEGE	-	-	-	-	-	-	-	156	58	14671	1151	871
VERVIERS	-	64	110	14	13	0	9	200	123	3063	158	11
ARLON	207	75	7	28	37	1	4	30	3	1867	207	143
MARCHE - EN - F.	-	38	64	11	1	0	8	46	17	1420	125	186
NEUFCHATEAU	173	63	61	11	35	0	3	31	20	1529	193	67
DINANT	-	64	65	20	0	0	11	112	55	2759	417	222
NAMUR	-	113	199	54	92	-	-	37	-	4687	704	520
Total	439	502	638	172	226	1	48	699	325	32751	3289	2069

RESSORT MONS

CHARLEROI	-	219	303	92	285	-	14	188	0	12428	1017	512
MONS	389	99	211	57	22	7	25	236	164	11022	711	244
TOURNAI	-	85	116	23	87	0	14	30	15	5822	559	311
Total	389	403	630	172	394	7	53	454	179	29272	2287	1067

LE ROYAUME

8802	4247	4564	1201	2788	28	328	8371	4740	193945	12624	16563
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-----------	------------	-------------	-------------	---------------	--------------	--------------

